

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU MESNIL THERIBUS**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 28 novembre 2025 à 20 heures à la mairie sous la présidence de Madame DELANDE, Maire.

**PRESENT(E)S :** Mmes Boullet, Charton, Fernandez, Nabben. Mrs Richard, Mellier, Petit, Bidard

**ABSENT(E)S :** Mr Levacher donne pouvoir à Mme Delande, Mrs Collemare et Dubois, Mmes Oullier et Bauer

Secrétaire de séance : Mme Boullet

Secrétaire de mairie Mr Claude de Larosiere

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025**

Aucune observation n'étant formulée, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve et valide le procès-verbal de la réunion du conseil du 26 septembre 2025.

## **MODIFICATIONS DU STATUT DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE**

Madame le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil Syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts. La modification des statuts porte principalement sur : l'amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum, la réduction du nombre de délégués au sein du Comité Syndical : passage de 113 à 106, la réorganisation des Secteurs Locaux d'Energie (SLE)

Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :

SLE communes : 1 délégué par tranche de 7500 habitants et 1 délégué pour 15 communes

SLE Ville (communes supérieures à 25 000 habitants : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants

Un délégué par EPCI.

La modernisation de l'objet du syndicat

Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public

L'intervention sur les lignes de télécommunication

Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

Ajout d'activités complémentaires

Objet et réseaux d'objets connectés

Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (personne morale organisatrice)

Faciliter la mise à jour des annexes

Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire. Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

## Le Conseil Municipal

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-7 à L2121-28, L 5211-17, L5211-20 et L571

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié le 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise.

**Vu** la délibération du syndicat d'énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du syndicat et lui permettre d'assurer, avec flexibilité l'ensemble de ses missions après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

**D'adopter** le projet de statuts

**De demander** à Madame le Maire de procéder à la notification de la présente délibération

Au Président du SE 60, au contrôle de la légalité de la Préfecture.

## SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2026

Les Membres du Conseil Municipal décident d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Comité des fêtes</b>	<b>5000 euros</b>
<b>APE RPI Montchevreuil Le Mesnil</b>	<b>200 euros</b>
<b>Amicale des pompiers</b>	<b>200 euros</b>
<b>Rur'Art</b>	<b>200 euros</b>
<b>Souvenir français</b>	<b>70 euros</b>
<b>Jardin des partages</b>	<b>200 euros</b>

## CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer deux postes d'agents recenseurs qui seront rémunérés sur la base de la dotation forfaitaire de l'Etat divisés par deux.

## ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DU CENTRE DE GESTION 60

Le Maire rappelle :

Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986

Le Conseil, après en avoir délibéré

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrites par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales

Décide d'accepter la proposition suivante :

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 21 novembre 2025, s'élève à la somme de **275 995,47 €** (valable 3 mois). Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **246 936,66 €** (sans subvention) ou **120 050,07 €** (avec subvention).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Vu** l'article L.5212-26 DU CGCT ;
- **Vu** les statuts du SE60 en vigueur ;
- **Vu** le barème des aides du SE60 en vigueur ;

**Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise.

**Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et- des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation . Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant des travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60.

**En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60**

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours établi par le SE60.
  - **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
  - **Autorise** le versement d'un fonds de concours à SE60.
  - **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%.
  - **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.
  - **Inscrit** au Budget communal de l'année 2026 les sommes quoi seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint :  
Les dépenses afférentes aux travaux **89 003,40 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion avec subvention)  
Les dépenses relatives aux frais de gestion **9 133, 87 €**.
- 
- Les travaux seront réalisés au cours du premier semestre 2026.**

## ACQUISITION D'UN TRACTEUR

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident par 5 voix pour contre 1 abstention autorisent Madame le Maire à procéder au remplacement du tracteur de la commune pour la somme de 11 500 euros.

## LAVOIR

Suite à une demande de la police de l'eau et du SMBE, Madame le Maire a fait enlever les deux plaques de vannage du lavoir qui faisaient obstacle à l'écoulement des eaux de la rivière.

Séance levée à 21 heures 30.

Réunion du prochain conseil le 16 janvier 2026 à 19 heures

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2026

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

## **AGENTS PERMANENTS TITULAIRE OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL**

Risques garantis décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Longue maladie, maladie longue durée, Maternité y compris congés pathologiques /adoption/paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

## **GARANTIE ET FRANCHISES**

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie maladie ordinaire Taux de 5.59%

## **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL ET NON TITULAIRES OU AGENTS AFFILIES IRCANTEC**

### **Article 2 : Risques garantis**

Congé pour invalidité imputable au service, Grave maladie, Maternité y compris congés pathologiques /adoption /paternité /accueil de l'enfant, Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

## **GARANTIES ET FRANCHISES**

Tous les risques avec une franchise de 15 jours sur la garantie maladie ordinaire

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG 60 pour sa gestion du contrat.

Ces frais représentent 0.26 % de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir des frais engagés par le au CDG

**Article 2 ; d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions en résultant.**

## **REINFORCEMENT BT-EP-RT-HTA SOUTER RUE DU BAS MESNIL**

Madame le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergie »s renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public. Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.